

Questionnaire concernant les effets de la COVID-19 sur les adoptions internationales dans le cadre de la Convention Adoption de 1993

<i>Pour les besoins de suivi :</i>	
NOM de l'ÉTAT ou de l'unité territoriale :	Suisse
Nom de la personne à contacter :	Joëlle Schickel
Nom de l'Autorité / du service :	Autorité centrale fédérale Office fédéral de la justice
Numéro de téléphone :	+41 58 463 41 32
Adresse électronique :	adoption@bj.admin.ch

I. QUESTIONS GÉNÉRALES	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
1.	<p>En réponse à la pandémie de COVID-19, votre État a-t-il modifié les procédures d'adoption internationale dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 ? Le cas échéant, qu'est-ce que votre État a fait pour s'assurer que les garanties et procédures de la Convention ont été, et continuent d'être, respectées ?</p> <p>Les changements et adaptations se sont faits au cas par cas, selon la situation concrète. Lors des phases de confinement, les entretiens d'évaluation avec les futurs parents adoptifs ou dans le cadre des rapports post-adoption ont du se faire en partie par téléphone et/ou vidéoconférence. De manière générale, aucune concession n'a été faite en ce qui concerne les garanties et procédures de la Convention. En particulier, les visas d'entrée pour les enfants adoptés sont restés soumis aux mêmes conditions (et seulement lorsque l'AC du pays d'origine a émis le certificat de conformité). Certaines formalités administratives ont été facilitées (usage accru des moyens de communication numériques) afin de tenir compte de la situation spéciale.</p>
II. APPARITION DE LA COVID-19 (cas en cours uniquement)	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
2.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels l'enfant avait déjà été apparenté à de futurs parents adoptifs, mais où aucune décision d'adoption n'avait été rendue lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>Chaque cas a été évalué séparément. Nous n'avons pas de statistiques à cet égard. Les conditions pour une entrée en Suisse sont demeurées inchangées (pour les Etats d'origine prononçant l'adoption: jugement d'adoption et certificat de conformité; pour les autres Etats: autorisation du pays d'origine selon les conditions et procédures usuelles).</p>
3.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels la décision d'adoption avait déjà été rendue, mais où l'enfant se trouvait encore dans l'État</p>

	<p>d'origine lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>Ces cas ont été traités et évalués séparément. Les mesures principales ont été de faciliter les démarches administratives d'obtention de visa d'entrée pour la Suisse (il fallait une autorisation supplémentaire en raison du COVID car toutes les procédures d'octroi de visas étaient suspendues) et de soutenir la coordination entre OAA, ambassades etc. Des contacts ont également eu lieu entre États d'accueil afin d'organiser des vols spéciaux ou d'autres efforts communs pour permettre le voyage des enfants et parents.</p>
III. PENDANT LA COVID-19 (cas en cours et nouveaux cas)	
	<u>États d'origine uniquement</u>
4.	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La déclaration d'adoptabilité de l'enfant :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>b) L'apparentement :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>c) La période de socialisation :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>d) Le soutien et les conseils aux enfants adoptables :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>e) La décision d'adoption :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>f) Autres étapes :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
	<u>États d'accueil uniquement</u>
5.	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La qualification et l'aptitude à adopter des futurs parents adoptifs :</p> <p>Comme indiqué plus haut, le seul changement concerne la méthodologie; il a été nécessaire de faire certains entretiens par téléphone ou vidéoconférence au lieu de séances en personne.</p> <p>b) Le soutien et les conseils aux futurs parents adoptifs :</p> <p>Soutien plus important concernant les démarches administratives et l'organisation des voyages.</p> <p>c) Autres étapes :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

IV. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
6.	<p>L'utilisation des nouvelles technologies (<i>par ex.</i>, la vidéoconférence) a-t-elle évoluée dans les procédures d'adoption dans votre État depuis que la COVID-19 est apparue ? Veuillez préciser :</p> <p>a) Les avantages et les défis :</p> <p>L'utilisation de la vidéoconférence en particulier a permis que les procédures d'évaluation et d'adoption puissent se poursuivre, même si cela limite l'interaction et n'est peut-être pas adapté à toutes les situations (<i>par ex.</i> pour remplacer la phase de socialisation avec de jeunes enfants). Il faut dès lors déterminer dans chaque situation quelle est la réalité, quelles sont les possibilités et les limites.</p> <p>b) si votre réponse à la question 72 (« Utilisation des nouvelles technologies ») du <u>Questionnaire de 2020 sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 2020 (Doc. pré. No 3)</u> a changé :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
V. POST COVID-19 : PERSPECTIVES D'AVENIR	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
7.	<p>Votre État a-t-il élaboré des pratiques durant cette période de pandémie qu'il serait utile d'intégrer dans les pratiques de travail habituelles ? Si tel est le cas, veuillez préciser quelles sont ces pratiques et comment vous envisagez de les intégrer dans les pratiques de travail habituelles :</p> <p>Il pourrait y avoir un plus grand usage de la vidéoconférence et d'autres moyens électroniques pour garder le lien entre les parents adoptifs et leur enfant si plusieurs voyages sont nécessaires dans le pays d'origine. Mais cela doit être décidé a cas par cas.</p>
8.	<p>Veuillez partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés par votre État qui pourraient être appliqués en cas de nouvelle pandémie ou d'état d'urgence similaire :</p> <p>Toutes les pratiques discutées plus haut.</p>
VI. TOUTE AUTRE QUESTION	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
9.	<p>Veuillez insérer ici tout autre commentaire que vous pourriez avoir :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>